

Mars 2024

Veillez trouver ci-joint la liste des documents requis pour vérifier l'éligibilité à la loi du retour pour les programmes Masa (visa étudiant).

La liste est classée selon les statuts du candidat.

Il est à noter que des documents supplémentaires peuvent être demandés.

Juif de naissance, article 4B de la loi du retour, né d'une mère juive

- Acte de naissance avec noms des parents
- Passeport en cours de validité
- Preuve de judaïté (né d'une mère juive, son nom et celui de sa mère tels qu'inscrits sur l'acte de naissance.)

Juif en vertu d'une conversion, article 4B de la loi du retour, par conversion.

- Acte de naissance avec noms des parents
- Passeport en cours de validité.
- Certificat de conversion émis par l'autorité religieuse qui a procédé à la conversion.
- Une lettre du rabbin qui a procédé à la conversion, dans laquelle il décrit la nature et la procédure de conversion, y compris les sujets étudiés et une répartition des heures d'études.
- Lettre personnelle - le candidat à l'aliyah doit écrire une lettre personnelle dans laquelle il doit expliquer les raisons de sa conversion ainsi que les détails de la procédure de conversion combien d'heures d'étude, durée totale du processus d'étude, détails sur sa participation à la communauté.
- Confirmation de participation à la communauté qui couvre au moins neuf mois de participation à partir du jour de la conversion.
- * Une personne qui s'est convertie avant l'âge de 12 ans n'est tenue de présenter qu'un certificat de conversion et une attestation de participation à la communauté.

Fils de Juif, article 4a de la loi du retour

- Acte de naissance avec noms des parents
- Passeport en cours de validité.
- Preuve de judéité au nom du père juif, tel qu'enregistré dans l'acte de naissance, dans lequel il est écrit comment le père est juif et le nom de la mère
- Acte de naissance du père avec les noms de ses parents (si le père est juif de naissance).

Petit-fils d'un juif, article 4a de la loi du retour

- Acte de naissance avec noms des parents
- Passeport en cours de validité.
- Preuve de judéité au nom du grand-père juif, tel qu'enregistré dans l'acte de naissance, où il est écrit comment il est juif et le nom de sa mère telle qu'il figure sur l'acte de naissance.
- L'acte de naissance du parent qui est le fils du Juif avec les noms de ses parents.
- L'acte de naissance du grand-parent juif avec les noms des parents.

Vous trouverez ci-dessous des informations pour les documents à fournir :

Validité du passeport - le passeport doit être valable au moins un an à compter de la date de recrutement estimée.

Preuve de judaïté - un document qui prouve un lien avec le judaïsme, une confirmation de la judéité reconnue dans une communauté reconnue ou un beit din reconnu, du lieu de résidence permanent du candidat. Rédigé sur papier à en-tête officiel de la communauté/beit din, avec date et signature du rabbin au stylo (une signature numérique ne sera pas acceptée)

Certificat de conversion - Une personne née d'un père/grand-père juif et convertie n'est tenue de présenter qu'un certificat de conversion et une attestation de participation à la communauté et ce à la condition qu'il prouve son droit d'immigrer en tant que fils/petit-fils de juif selon les règles. Une personne qui s'est convertie il y a plus de 10 ans ne doit présenter qu'un certificat de conversion et une lettre de participation à la communauté.